Copie certifiée conforme

Chartres, le 0 8 JUIL. 1998

Le Président

18

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 17 JUIN 1998

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS
N° dépôt
20 JUIL. 1998
37436

92B6552

L'an ~~1998, le~~ **MERCREDI 17 JUIN à 16 Heures**, Messieurs les Actionnaires de la Société «**AZUR PATRIMOINE** », Société Anonyme au capital de 30.000.000 F, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire 8, Rue Boissy d'Anglas - 75008 PARIS, sur la convocation qui leur a été faite par lettre recommandée adressée le **27 Mai 1998**.

La feuille de présence est signée à l'entrée de la salle par tous les Actionnaires présents à l'Assemblée.

L'Assemblée Générale procède à la constitution de son Bureau.

Monsieur Jean-Louis AIGNAN, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

Monsieur Jacques RICHIER représentant la Société AZUR VIE

Monsieur Christian SASTRE représentant la Société AZUR ASSURANCES i.a.r.d.

Membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés comme Scrutateurs.

Le Bureau ainsi constitué désigne M.POISSONNETomme Secrétaire de l'Assemblée.

Les Membres sus-nommés composant le Bureau acceptent, chacun en ce qui le concerne, les fonctions qui leur sont conférées.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Président constate, ainsi qu'il est établi par la feuille de présence certifiée véritable par les Membres du Bureau, que 5 Actionnaires titulaires de 299.990 actions ayant le droit de vote représentant plus du quart du capital social, sont présents ou représentés, que dès lors, l'Assemblée Générale est régulièrement cnstituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée, les copies des lettres recommandées adressées aux Actionnaires ainsi que le Bilan, le Compte de Résultats de l'exercice 1997 et toutes pièces prescrites par la Loi. Il indique que les documents énumérés à l'Article 135 du Décret du 23 Mars 1967 ont été mis à la disposition des Actionnaires dans les conditions prévues aux Articles 138 et 139 de ce Décret.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est convoquée pour délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations et les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 1997 et approbation dudit rapport.
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes pour le même exercice et approbation de ceux-ci.
- Lecture et examen des comptes dudit exercice clos le 31 Décembre 1997, du Bilan à la même date et approbation de ceux-ci.
- Affectation des résultats.
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social clos le 31 Décembre 1997.
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur
- Nomination de nouveaux Administrateurs.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration dont la teneur suit :

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément aux prescriptions légales et à l'article 32 de nos statuts, pour vous rendre compte de l'activité de notre société et vous soumettre les résultats du 5ème exercice social clos le 31 Décembre 1997.

Activités 1997

Le volume d'affaires collecté en 1997 comprenant les affaires nouvelles et les réalimentations s'élève à 203. 393.000 F dont 159.621.000 F d'affaires nouvelles ce qui correspond à un léger recul par rapport à 1996 (-13 %), année au cours de laquelle nous avons enregistré une prime de 100 Millions de F.

Cette collecte représente 14,51 % du chiffre d'affaires d'Azur Vie. Elle a été réalisé par 59 Conseils en Gestion de patrimoine, réseau en augmentation de 23 %.
La moyenne de prime reste très élevée (400.000 F) par rapport au marché et ce, grâce à deux facteurs : une cible de Conseillers en Gestion de Patrimoine plutôt haut de gamme et un ticket d'entrée dans notre multisupports qui reste le plus élevé du marché.

L'essentiel de la production a été réalisé sur le multisupports et, précision intéressante, s'est porté à plus de 50 % sur les unités de compte. La baisse des taux qui pénalise la performance du contrat en francs et les excellentes performances de nos SICAV en sont les principales raisons.
Cette activité a généré un chiffre d'affaires pour la Société de 2,635 millions de F.

Objectifs 1998

Dans un marché qui semble marquer le pas, perturbé par l'alourdissement de la fiscalité, Azur Patrimoine maintient un objectif de 210 Millions de F. en légère augmentation par rapport à la collecte de 1997. Pour l'atteindre nous comptons sur la réorganisation de notre équipe qui doit accentuer sa présence sur le terrain et tirer meilleur parti de sa compétence pluridisciplinaire en s'adressant à des cibles prenant en compte l'ensemble des aspects de la gestion de patrimoine et non la seule vente des produits.

Bien entendu, nous continuerons de capitaliser sur la régularité des performances de nos SICAV, discours qui s'impose peu à peu auprès de notre cible.

Quelques motifs de préoccupation

Persuadés du potentiel que représente la cible des Conseillers en Gestion de Patrimoine, de nombreux fournisseurs français mais également étrangers, cherchent à les séduire notamment par une offre de commissions attrayantes.

Sans tomber dans des excès préjudiciables à la rentabilité des produits, il faut veiller à maintenir des écarts acceptables pour conserver les Conseillers en Gestion de Patrimoine soucieux de préserver leurs intérêts et... ceux de leurs clients.

Notre cible est également de plus en plus sensible aux offres multigestionnaires qui leur donnent la possibilité de répondre aux deux principaux soucis du client : diversité et simplicité. On peut craindre que ce soit là une tendance lourde d'évolution de notre marché.

Des motifs d'encouragement

Notre produit s'enrichit et conserve d'excellentes performances, mais l'offre produit ne peut à elle seule faire la différence et nous pensons qu'il convient d'exploiter davantage la compétence fiscale, successorale et financière de l'équipe.

L'accord de partenariat passé avec le Crédit Coopératif doit nous permettre d'aller dans ce sens ; il favorisera notamment certains montages associant le crédit et l'assurance et nous pouvons caresser l'espoir de voir les agences du Crédit Coopératif réaliser quelques dossiers importants sur « Dialogue ».

Dans le même esprit, l'offre très spécifique faite aux associations tutélaires pourrait déboucher sur un courant d'affaires non négligeable.

Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997

- Le chiffre d'affaires, constitué par les commissions acquises et les prestations de services, s'élève à.....F 2.635.811

- Simultanément, les charges courantes d'exploitation avant dotation aux amortissements et frais financiers se sont élevées à.....F 5.959.037

- Le placement de notre trésorerie nous a procuré des revenus, nets de frais, d'un montant de.....F 3.136.445

- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de.....F 163.043

Nous soumettons à votre approbation l'affectation :
- à la réserve légale deF 31.327
- à la réserve pour éventualités diverses de la somme de.....F 131.716

Nous vous précisons, conformément à la loi, que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende	Avoir fiscal	Revenu total
1994	-	-	-
1995	-	-	-
1996	2,00 F	1,00 F	3,00 F

❑ Nous vous rappelons que le capital social de notre société est détenu à hauteur de 79,99 % par la société AZUR VIE et de 20 % par la société AZUR ASSURANCES i.a.r.d.

❑ Monsieur Bruno LEGROS est parvenu au terme de son mandat d'Administrateur. Etant rééligible, nous soumettons sa candidature à vos suffrages.

❑ Enfin, nous soumettons à votre approbation la nomination des Sociétés AZUR ASSURANCES i.a.r.d. et AZUR VIE en qualité d'Administrateur.

Monsieur le Président donne ensuite la parole au Directeur Général pour la lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 1997 et du Rapport Spécial sur les opérations visées aux articles 101 à 103 de la Loi du 24 Juillet 1966.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES - EXERCICE 1997

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport, relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 1997, sur :

- le contrôle des comptes annuels de votre Société tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Luisant, le 2 Juin 1998

pour le CABINET PAILLEAU S.A. :

Jean-Claude GUILLET
Commissaire aux Comptes

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 103 de la loi du 24 juillet 1966, je vous rends compte des conventions visées à l'article 101 de cette loi, et préalablement autorisées par votre Conseil d'Administration :

CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE :

Dans sa séance du 19 Novembre 1996, votre Conseil d'Administration a décidé qu'au cours de l'année 1997 pourront être conclus ou poursuivis tous accords, marchés, traités, opérations commerciales ou financières avec les sociétés ayant avec AZUR PATRIMOINE des Administrateurs ou Directeurs Communs.

Ces opérations se limitent à des accords relatifs à des affaires de gestion courante, assurance, réassurance, trésorerie, avec les sociétés suivantes :

MUTUELLES :

- ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE
- LA CERES
- L'ALSACIENNE VIE
- STRASBOURGEOISE
- La GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

SOCIETES ANONYMES :

Françaises :

- AZUR ASSURANCES i.a.r.d
- AZUR VIE
- LITIS
- FIDELIA Assistance
- GMF ASSURANCES
- GMF VIE
- GMF Protection Juridique
- AMI
- GMF Réassurance
- LA SAUVEGARDE
- IGSA (devenue AZUR-GMF Mutuelles d'Assurances Associées)
- LA CITE EUROPEENNE
- OCCIDENTALE DE CONSEIL ET DE GESTION
- SECURITE PIERRE INVESTISSEMENTS
- AZUR FINANCES
- AZUR OBLIGATIONS
- AZUR GESTION
- BOISSY GESTION
- GRANDS MILLESIMES
- PRONYTEL DEVELOPPEMENT
- DELTA Assistance
- AD CAPITAL
- PRONY PARTICIPATIONS
- FONCIERE MALESHERBES COURCELLES
- PRONY GESTION
- COFITEM
- INTERINVESTISSEURS (devenue P.H.R.V.)
- RESTAURATION INVESTISSEMENT
- APRI INSURANCE
- DEKRA VERITAS AUTOMOBILE

Etrangères :

- EURAZUR
- STRASBOURGEOISE UK
- AZUR VIE LUXEMBOURG
- AZUR VIDA
- AZUR MULTIRRAMOS
- MEDIAZUR
- GLOBAL S.A
- GLOBAL VIDA
- Civil Service Employees Insurance Cie
- C.S.E. Corporation
- C.S.E. Safeguard
- C.S.E. Services
- AZURITALIA
- AZUR OSTOJA
- AZUR ZYCIE
- LA CAPITALE

Les Administrateurs et Directeurs communs concernés par ces autorisations sont :

- Monsieur AIGNAN,
- Monsieur COCHART,
- Monsieur LEGROS,
- Monsieur RICHIER,
- Monsieur SASTRE,
- Madame BEUVADEN.

AZUR PATRIMOINE a notamment encaissé au cours de l'exercice 1997 des commissions pour la commercialisation des produits d'AZUR VIE et AZUR FINANCES, soit

- pour AZUR VIE..... 2.504.955 F
- pour AZUR FINANCES..... 97.533 F

AZUR PATRIMOINE a également facturé à AZUR VIE des prestations de son personnel pour le compte des Directions Régionales du Groupe (formation, conseils en patrimoine). Ces prestations représentent sur l'exercice 1997 une somme de 524.682 Francs.

Enfin la convention de répartition des frais communs (avenant n° 5) des Sociétés du Groupe AZUR a produit tous ses effets en 1997 pour AZUR PATRIMOINE.

Fait à Luisant, le 2 Juin 1998

Pour le CABINET PAILLEAU S.A. :

Jean-Claude GUILLET

Commissaire aux Comptes

Monsieur le Président demande si les Membres de l'Assemblée ont des observations à formuler ou des explications à demander.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, les Résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations et les comptes de la Société pour l'exercice social clos le 31 Décembre 1997 et les explications orales fournies par le Président et les Administrateurs, donne acte au Conseil de cette lecture et approuve ledit rapport tel qu'il lui a été présenté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 1997 et celle du Rapport du même Commissaire sur les conventions et opérations visées aux articles 101 et suivants de la Loi du 24 Juillet 1966, donne acte au Conseil de cette lecture, et, au Commissaire aux Comptes dont elle approuve les Rapports, de l'accomplissement de sa mission. Elle décide de ratifier en tant que de besoin les opérations visées au Rapport Spécial du Commissaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le Bilan de l'exercice social clos le 31 Décembre 1997, tels qu'ils lui sont présentés.

Elle approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice, de 163.043,11 F

- à la réserve légale deF 31.327,00
- à la réserve pour éventualités diverses, de la somme deF 131.716,11

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne décharge et quitus entier et sans réserve de leur gestion aux Membres du Conseil d'Administration en fonction pendant l'exercice clos le 31 Décembre 1997.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale réélit aux fonctions d'Administrateur, pour six ans, Monsieur Bruno LEGROS.
Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale élit aux fonctions d'Administrateur, pour six ans, la Société AZUR ASSURANCES i.a.r.d. représentée par Monsieur Pierre CELLOT.
Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale élit aux fonctions d'Administrateur pour six ans, la Société AZUR VIE représentée par Monsieur Bruno ODOUX.
Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

En conséquence, le Conseil est composé de :

- Monsieur Jean-Louis **AIGNAN**
- Madame Sophie **BEUVADEN**
- Monsieur Pierre **CELLOT**
- Monsieur Bruno **LEGROS**
- Monsieur Jacques **RICHIER**
- Monsieur Christian **SASTRE**
- La Société **AZUR ASSURANCES i.a.r.d.**, représentée par **Monsieur Pierre CELLOT**
- La Société **AZUR VIE**, représentée par **Monsieur Bruno ODOUX**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs nécessaires au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente Assemblée, ainsi que d'un procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les Membres de l'Assemblée.

La séance est levée.

Le Secrétaire,

Le Président,

Les Scrutateurs,

AZUR ASSURANCES

Monsieur le Président de la Société

AZUR PATRIMOINE

97, Boulevard Haussmann

75008 PARIS

Chartres, le 17 Juin 1998

Monsieur le Président,

La Société AZUR ASSURANCES i.a.r.d. ayant été pressentie en qualité d'Administrateur au Conseil d'Administration de votre Société, je vous informe que j'ai désigné Monsieur Pierre CELLOT demeurant 3, rue de Mathoré - VOVETTE-THEUVILLE - 28360 DAMMARIE, en qualité de Représentant Permanent de la Société AZUR ASSURANCES i.a.r.d.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

J. RICHIER

Directeur Général

AZUR ASSURANCES i.a.r.d.

7, Avenue Marcel Proust 28932 Chartres Cedex 9
S. A. au capital de 651 000 000 F - RCS CHARTRES B 331 067 041
Entreprise régie par le Code des Assurances.

AZUR ASSURANCES

◆ ASSURANCE VIE ◆ CAPITALISATION ◆

Monsieur le Président de la Société

AZUR PATRIMOINE

97, Boulevard Haussmann

75008 PARIS

Chartres, le 17 Juin 1998

Monsieur le Président,

La Société AZUR VIE ayant été pressentie en qualité d'Administrateur au Conseil d'Administration de votre Société, je vous informe que j'ai désigné Monsieur Bruno ODOUX demeurant 16, Résidence du Parc - 28300 SAINT-PREST, en qualité de Représentant Permanent de la Société AZUR VIE.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

J. RICHIER

Directeur Général